

Secteurs des Blanchisseries et La Brunerie

Ensemble urbain du nord de la ville, dévolu au commerce et aux activités, comprenant la zone d'activité existante destinée à être agrandie, le site d'Innolab (ex CREPS) et de l'école de la Brunerie.

Projet de requalification en « espace de distribution générale du secteur » des rues Leprince-Ringuet et Louis Armand. Mise en place d'un plan de circulation et d'aménagements contrariant les itinéraires « sortie de ville » générateurs de vitesse et d'insécurité, inscription de sections à vitesse lente pour la desserte qualitative des espaces contigus et des programmes existants ou à venir.

Blanchisseries :

- Traitement du front de zone et de son extension : végétal pour la partie existante bd. Leprince-Ringuet avec alignement obligatoire des constructions pour l'extension (face au bd. De Charavines) ;
- Affirmation d'un principe de maillage de la zone permettant une extension par tranches, se greffant sur le réseau viaire existant requalifié ;
- Nécessité de ménager une percée visuelle cadrant la perception pour les usagers de la voirie arrivant depuis la voie de contournement Ouest et donnant à voir un centre ou cœur et non pas un arrière de zone avec, pour parvenir à cet objectif :
 - Le repérage des espaces publics à créer ou requalifier
 - La mise en place d'alignements soulignant cette percée.

La Brunerie :

- Articulation du secteur sur l'espace public (interface Brunerie Blanchisseries) à reconfigurer (ouverture de l'école, liaisons piétonnes de traverse, zone de desserte lente de type « contre allée » « zone 30 »).
- Mise en place d'un espace public paysager préservant le cône de vue sur et depuis le château et stationnement paysager en contrebas.
- Inscription d'un secteur soumis à plan d'ensemble permettant de positionner de façon adaptée (au programme des constructions projetées) les façades donnant sur voies Charavines et leurs retours sur Louis Armand.



- Voies à créer ou à requalifier
- Alignement obligatoire (implantation des constructions)
- Traitement végétal
- Espace public à créer ou à requalifier
- Voie de desserte des équipements, sécurisée, et accès aux activités
- Transport en Commun en Site Propre
- Alignement

- Secteur soumis à plan de composition d'ensemble
- Implantation d'activités économiques et tertiaires
- Limite intangible du Schéma Directeur
- Liaison piétonne
- Sens de circulation de la rue
- Louis Armand restructurée
- Espace de stationnement paysager
- Espaces paysager de sports et de loisirs